


<p>P-D Refractories CZ a.s.</p>  <p>Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice</p>	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission	
	Date de publication: 1.1.2006	p.: 1/7
	Date de révision: 30.08.2021	Révision n°: 6
Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,		

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / MÉLANGE ET ENTREPRISE / ÉTABLISSEMENT

1.1 Identificateur de produit :

Dénomination commerciale: **Pierres en chamotte (Contenu Al₂O₃ 10 - 30 %)**

Numéro CAS : Il n'y en a pas (mélange) Numéro CE (EINECS) : Il n'y en a pas (mélange)

Numéro indiciel : il n'y en a pas (mélange) Numéro d'enregistrement REACH : Ne s'utilise pas

pour les mélanges

Autres dénominations : Il n'y en a pas.

1.2 Utilisations appropriées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Bâtiment – maçonnerie des murs, des voûtes et d'autres parties des ensembles de chauffage.

1.3 Informations détaillées sur l'émetteur de la FDS :

Producteur : P-D Refractories CZ a.s.

Adresse : Nádražní 218, 679 63 Velké Opatovice

Tél. : +420 516 493 111, Fax : +420 516 477 338

Adresse électronique de la personne responsable de la FDS : Milan.Mazura@pd-group.com

1.4 Numéro de téléphone pour les situations d'urgence :

Centre d'information toxicologique - +420 224919293, +420 224915402

Na Bojišti 1, 128 08 PRAHA 2

SECTION 2. IDENTIFICATION DE LA DANGEROSITÉ

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Le produit n'est classifié dangereux ni selon le Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1272/2008 CLP.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le produit n'est pas soumis à une obligation d'étiquetage.

2.3 Autre dangerosité :

Les informations ne sont pas mentionnées.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Ne pas remplir.

3.2. Mélanges:

Matériau réfractaire moulé sur base d'aluminosilicate à liant céramique, créé par frittage à une température supérieure à 800° C. Il s'agit de chamotte contenant 10 à 30 % d'oxyde d'aluminium non fibreux (CAS: 1344-28-1, CE : 215-691-6), 0-20% d'oxyde de silicium – silice (CAS: 14808-60-7, ES:238-878-4) a 0–10% de cristobalite (CAS: 14464-46-1, CE : 238-455-4).

Substances qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement :

Le produit ne contient pas de substances classifiées dangereuses au sens de la loi n° 350/2011 du JO, ou au sens de la Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE) ou du Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1272/2008 CLP..

Remarque : l'oxyde de chrome mentionné contient du chrome au degré d'oxydation III.

Substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail :

N'en contient pas dans la phase solide, voir par ailleurs les données de la section 8.1.

Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques, hautement persistantes et hautement bioaccumulables :


Le produit ne contient pas de substances du type PBT et vPvB.

SECTION 4. INSTRUCTIONS POUR LES PREMIERS SECOURS


4.1 Description des premiers secours :

4.1.1 Instructions pour les premiers secours :

Instructions générales : La poussière résultant du sciage, de l'affutage, du broyage etc. est composée principalement d'un mélange de silicates d'aluminium. L'exposition à l'action des particules de poussières


<p>P-D Refractories CZ a.s.</p>  <p>Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice</p>	<p>LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission</p>	
	Date de publication: 1.1.2006	p.: 2/7
	Date de révision: 30.08.2021	Révision n°: 6
<p>Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,</p>		

<p>peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures. Les particules de poussières peuvent contenir de petites quantités d'oxyde de silicium cristallin. Une aide médicale d'urgence n'est pas nécessaire.</p> <p><u>Inspiration :</u> En cas d'aspiration de poussière, il est nécessaire d'aller à l'air frais. Rincer à l'eau les fosses nasales, se moucher pour évacuer la poussière inspirée.</p> <p><u>Contact avec la peau :</u> N'est pas nécessaire, respecter les principes d'hygiène de base.</p> <p><u>Contact avec l'œil :</u> Rincer à l'eau tiède. Après le nettoyage à l'eau, il est possible d'utiliser une eau pour les yeux appropriée. Nettoyer aussi autour des yeux. En cas de blessure de l'œil, faire appel à un médecin.</p> <p><u>Ingestion :</u> Nettoyer avec soin la bouche à l'eau, boire quelques verres d'eau. Ne jamais provoquer le vomissement chez une personne ayant perdu connaissance! Ne donner aucune boisson à une personne ayant perdu connaissance!</p> <p><u>4.1.2 Informations complémentaires:</u> a) Une aide médicale d'urgence est requise après ingestion. b) En cas de d'aspiration de poussière, il est recommandé de déplacer à l'air frais la personne concernée. c) Enlever les parties de l'habillement souillées. d) Equipements de protection conseillés pour les personnes qui assurent les premiers secours : Voir section 8</p> <p><u>4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants :</u> Irritation des voies respiratoires. L'atteinte des yeux provoque une irritation. En cas d'ingestion de poussière, une irritation temporaire du système digestif peut se manifester.</p> <p><u>4.3 Instruction concernant l'aide médicale d'urgence et les soins spéciaux :</u> En cas de malaise, il est recommandé de consulter un médecin.</p>	
<p>SECTION 5. MESURES CONCERNANT L'EXTINCTION D'UN INCENDIE</p> <p><u>5.1 Agents d'extinction: Appropriés:</u> Ne brûle pas. Le matériau d'emballage peut être inflammable, utilisez l'agent d'extinction approprié en fonction de l'environnement de l'incendie. Inappropriés : Ne le sont pas.</p> <p><u>5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou du mélange :</u> Non.</p> <p><u>5.3 Instructions pour les pompiers :</u> Utiliser l'équipement en fonction de l'environnement de l'incendie. Matériau non inflammable.</p>	
<p>SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE</p> <p><u>6.1 Mesures pour la protection des personnes, équipements de protection et mesures d'urgence :</u></p> <p><u>6.1.1 Pour les employés à l'exception de ceux intervenant en cas d'accident</u> Limiter l'accès des personnes non autorisées à la zone de danger jusqu'à la suppression de l'événement exceptionnel. En cas de fuites importantes, empêcher l'accès de l'espace concerné aux personnes non autorisées.</p> <p><u>6.1.1 Pour les employés intervenant en cas d'accident</u> Empêcher une autre propagation de poussières dans l'air. Si l'environnement est empoussiéré, utiliser des équipements de protection individuelle (voir section 8). D'autres mesures particulières de protection ne sont pas nécessaires.</p> <p><u>6.2 Mesures pour la protection de l'environnement :</u> N'a pas d'effets négatifs importants sur l'environnement. Empêcher une autre propagation de poussières dans l'air. Le produit altéré doit être placé dans les bennes de collecte de déchets prévues à cet effet.</p> <p><u>6.3 Méthodes et matériel pour la limitation des fuites et pour le nettoyage :</u> Balayer le produit déversé, le placer dans les bennes de collecte de déchets prévues à cet effet. Lors du nettoyage, empêcher une libération excessive de poussière. D'autres mesures particulières de protection ne sont pas nécessaires.</p> <p><u>6.4 Renvois à d'autres sections :</u> Equipements de protection individuelle – section 8. Neutralisation des déchets – section 13.</p>	
<p>SECTION 7. TRAITEMENT ET STOCKAGE</p>	

P-D Refractories CZ a.s.  Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission	
	Date de publication: 1.1.2006	p.: 3/7
	Date de révision: 30.08.2021	Révision n°: 6
Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,		

<p><u>7.1 Mesures pour un maniement sûr :</u></p> <p><u>7.1.1 Recommandations concrètes :</u> lors de la manipulation, empêcher un dégagement excessif (indésirable) de poussière.</p> <p><u>7.1.2 Instructions concernant l'hygiène générale pendant le travail :</u> utiliser des équipements de protection individuelle là où cela est nécessaire. D'autres mesures particulières de protection ne sont pas nécessaires.</p> <p><u>7.2 Conditions pour un stockage sûr :</u> stocker au sec. Empêcher le dégagement de poussière. Limites pour le stockage : Ne sont pas définies.</p> <p><u>7.3 Utilisation spécifique finale/ Utilisations spécifiques finales :</u> à part les informations mentionnées dans le chapitre 1.2, il n'y a pas d'autres exigences ou instructions.</p>
--

SECTION 8. LIMITATION DE L'EXPOSITION/ ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE																											
<p><u>8.1 Paramètres de contrôle :</u> Est conforme au décret du gouvernement n°361/2007 du JO, qui définit les conditions de la protection de la santé au travail, tel que modifié, annexe n°. 3 :</p> <p>Pour le produit considéré, aucune limite hygiénique n'est définie. Etant donné la nature du mélange, il est possible d'utiliser les valeurs suivantes :</p> <p>Pour les poussières avec effet principalement fibrinogène :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">substance</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">valeur limite d'exposition (PEL)_r (mg.m⁻³) (fraction respirable)</th> <th style="text-align: center;">PEL_c (mg.m⁻³) (concentration totale)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Silice, cristobalite</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">0,1</td> <td style="text-align: center;">--</td> </tr> <tr> <td>substance</td> <td style="text-align: center;">PEL (mg.m⁻³) F_r ≤ 5%</td> <td style="text-align: center;">F_r > 5%</td> <td style="text-align: center;">PEL_c (mg.m⁻³)</td> </tr> <tr> <td>Autres silicates (F_r = fraction respirable)</td> <td style="text-align: center;">2,0</td> <td style="text-align: center;">10 : F_r</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les poussières avec un possible effet fibrinogène :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">substance</th> <th style="text-align: center;">PEL_c (mg.m⁻³) (fraction totale)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SiO₂ amorphe</td> <td style="text-align: center;">4,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les poussières avec effet principalement non spécifique</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">substance</th> <th style="text-align: center;">PEL (mg.m⁻³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aluminium et ses oxydes (à l'exception de gama Al₂O₃)</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </tbody> </table>				substance	valeur limite d'exposition (PEL) _r (mg.m ⁻³) (fraction respirable)		PEL _c (mg.m ⁻³) (concentration totale)	Silice, cristobalite	0,1		--	substance	PEL (mg.m ⁻³) F _r ≤ 5%	F _r > 5%	PEL _c (mg.m ⁻³)	Autres silicates (F _r = fraction respirable)	2,0	10 : F _r	10	substance	PEL _c (mg.m ⁻³) (fraction totale)	SiO ₂ amorphe	4,0	substance	PEL (mg.m ⁻³)	Aluminium et ses oxydes (à l'exception de gama Al ₂ O ₃)	10
substance	valeur limite d'exposition (PEL) _r (mg.m ⁻³) (fraction respirable)		PEL _c (mg.m ⁻³) (concentration totale)																								
Silice, cristobalite	0,1		--																								
substance	PEL (mg.m ⁻³) F _r ≤ 5%	F _r > 5%	PEL _c (mg.m ⁻³)																								
Autres silicates (F _r = fraction respirable)	2,0	10 : F _r	10																								
substance	PEL _c (mg.m ⁻³) (fraction totale)																										
SiO ₂ amorphe	4,0																										
substance	PEL (mg.m ⁻³)																										
Aluminium et ses oxydes (à l'exception de gama Al ₂ O ₃)	10																										
<p><u>8.2 Limitation de l'exposition :</u></p> <p><u>8.2.1 Contrôles techniques appropriés :</u> Ventilation –Où cela est possible, maintenir le taux de poussière dans l'air sous contrôle à l'aide de méthodes techniques (aspiration locale, aération etc.)</p> <p><u>8.2.2 Mesures de protection individuelle y compris les équipements de protection individuelle :</u></p> <p><u>Conditions d'hygiène :</u> Empêcher le contact avec les yeux, ne pas inspirer. Ne pas rester sans raison dans les endroits ayant une concentration de poussière élevée</p> <p style="text-align: center;">Avant de boire, de manger, d'aller aux toilettes et après la fin du travail : Respecter les règles d'hygiène courantes.</p> <p><u>Équipements de protection individuelle :</u></p> <p><u>Protection des yeux et du visage :</u> Aux endroits de production excessive de poussière, utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales.</p> <p><u>Protection de la peau – protection des mains :</u> Gants de protection (par ex. en cuir)</p> <p><u>Protection de la peau – autre protection :</u> Vêtements et chaussures de travail.</p> <p><u>Protection des voies respiratoires :</u> En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle, utiliser un respirateur contre les poussières fibrinogène</p> <p><u>Risques thermiques :</u> La question de ne pas pas.</p>																											

P-D Refractories CZ a.s.  Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission	
	Date de publication: 1.1.2006	p.: 4/7
	Date de révision: 30.08.2021	Révision n°: 6
Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,		

8.2.3 Limitation de l'exposition de l'environnement :

Empêcher la dispersion du produit par sciage, affutage, broyage etc.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les données se rapportent au mélange.

9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques positives de base

a) apparence	Etat solide – produits profilés réfractaires, différentes couleurs.
b) odeur nauséabonde	Non.
c) valeur seuil l'odeur	N'en a pas.
d) pH	6 - 8
e) point de fusion / point de solidification	N'est pas mentionné.
f) point d'ébullition et intervalle du point d'ébullition	N'est pas défini.
g) Point d'éclair	Ne brûle pas.
h) vitesse d'évaporation	N'est pas mentionné.
i) inflammabilité (solides, gaz)	Ne brûle pas.
j) valeurs limites hautes/basses d'inflammabilité ou d'explosivité	N'en a pas.
k) pression de vapeur	N'est pas défini.
l) densité de vapeur	N'est pas mentionné
m) densité relative	1,90 – 2,35 g/cm ³ (masse volumique)
n) solubilité	Non soluble
o) coefficient de partage n-octanol /eau	N'est pas mentionné.
p) point d'auto-inflammation	Ne brûle pas.
q) température de décomposition	N'est pas mentionné.
r) viscosité dynamique	N'est pas défini.
s) propriétés explosives	N'en a pas.
t) propriétés d'oxydation	N'en a pas.

9.2. Autres informations

Taux de solvants (COV) 0% (conformément à la définition de la loi sur la protection de l'environnement)

Rem. :

„N'est pas mentionné“ : donnée non pertinente pour le produit.

„Non mentionné“ : l'information n'est pas disponible.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Dans les conditions correspondantes de stockage et d'utilisation, aucune décomposition n'a lieu.

10.2 Stabilité chimique : Dans les conditions normales, le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Il n'y en a pas.

10.4 Conditions qu'il faut empêcher : Il n'y en a pas.

10.5 Matériaux incompatibles Il n'y en a pas.


10.6 Produits de la décomposition dangereux : Il n'y en a pas.

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Données sur les effets toxicologiques :

Voies de pénétration dans l'organisme : N'a pas d'effets aigus ni chroniques par les voies de pénétration courantes dans l'organisme.

Toxicité aiguë :

P-D Refractories CZ a.s.  Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission
	Date de publication: 1.1.2006 p.: 5/7 Date de révision: 30.08.2021 Révision n°: 6
	Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,

- LD₅₀, par voie orale, rat (mg.kg⁻¹): n'est pas défini
- LD₅₀, par voie dermique, rat ou lapin (mg.kg⁻¹): n'est pas défini
- LC₅₀, par inhalation, rat, pour aérosols ou particules (mg.kg⁻¹) : n'est pas défini
- LC₅₀, par inhalation, rat, pour les gaz ou vapeurs (mg.kg⁻¹) : n'est pas défini

Lors d'une ingestion: Non mentionné.

Action sur la peau :

Irritabilité de la peau: N'est pas classifié.

Action sur les yeux

Irritabilité des yeux: n'est pas classifié.

Sensibilisation des voies respiratoires / Sensibilisation de la peau : Non classifié.

Mutagénicité dans les cellules germinales :

Non classifié.

Cancérogénicité :

Non classifié.

Toxicité pour la reproduction :

Non classifié.

Toxicité pour des organes spécifiques cibles – exposition unique _____ :

Toxicité pour des organes spécifiques cibles – exposition répétée _____ :

STOT - exposition répétée :

n'est pas classifié.

Dangerosité lors de l'inspiration :

n'est pas classifié.

Autres informations : Le produit peut contenir de la silice cristalline. L'inhalation de poussière du produit est considérée comme une source de risque minimal d'apparition d'une fibrose pulmonaire (silicose). Toutefois, il existe des suspicions de problèmes chroniques d'obstruction des poumons après de très longues périodes d'exposition (années) aux concentrations dépassant les limites acceptables. La cancérogénicité de la cristobalite chez l'homme n'a pas été prouvée de façon incontestable.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité pour les organismes aquatiques : A l'origine matériau naturel, ne présente pas les conditions d'effets toxiques sur les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et décomposabilité : Le produit est inerte et ne se décompose pas.

12.3 Potentiel de bioaccumulabilité : Cette donnée n'est pas disponible.

12.4 Mobilité sur le sol : Cette donnée n'est pas disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et VPvB: Non exigé.

12.6. Autres effets indésirables : Le produit est inerte et ses possibles effets indésirables résident dans les effets mécaniques de la dispersion de poussière.

SECTION 13. INSTRUCTIONS POUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Déchargement dans des décharges du groupe correspondant
Élimination par les égouts : Ceci est exclu, étant donné la nature du produit.

Classement du déchet selon l'arrêté 93/2016 du JO (Catalogue des déchets) :

10 12 08 Produits céramiques, briques, sacs et matériaux de construction (après traitement par la chaleur)
cat. O.

13.2 Méthodes de neutralisation de l'emballage contaminé : D'après la nature du matériau de construction, le déchet est classé dans le groupe 15 01 Emballages (y compris le déchet d'emballage communal ramassé séparément), cat. O. Il est possible de neutraliser l'emballage vide, sans restes de contenu, par des procédés qui dépendent du matériau de construction de l'emballage (retour après ramassage, recyclage, déchargement, incinération).

13.2 Méthodes appropriées d'élimination de la substance ou du mélange :

13.3 Législation sur les déchets : Loi 185/2001 du JO sur les déchets

Arrêté 93/2016 du JO (Catalogue des déchets)


Arrêté 383/2001 du JO sur les détails du chargement des déchets

SECTION 14. INFORMATIONS POUR LE TRANSPORT

14.1 Code matière (n° ONU) :

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies (ONU) :

<p>P-D Refractories CZ a.s.</p>  <p>Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice</p>	<p>LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission</p>	
	Date de publication: 1.1.2006	p.: 6/7
	Date de révision: 30.08.2021	Révision n°: 6
<p>Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,</p>		

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

14.3 Classe/Classes de dangerosité pour le transport :

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

14.4 Groupe d'emballage :

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

14.5 Dangerosité pour l'environnement :

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

14.6 Mesures de sécurité particulière pour l'utilisateur :

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

14.7 Transport collectif conformément à l'annexe II MARPOL 73/78 et aux prescriptions IBC:

N'est pas soumis aux prescriptions sur le transport de choses dangereuses.

SECTION 15. INFORMATION SUR LA LEGISLATION

15.1 Décrets relatifs à la sécurité, la santé et l'environnement / prescriptions juridiques spécifiques relatives à la substance et au mélange

Loi n°. 254/2001 du JO sur les eaux (loi sur l'eau), telle que modifiée

Loi n°. 185/2001 du JO sur les déchets, telle que modifiée

Loi 201/2012 du JO sur la protection de l'air, tel que modifié par les lois ultérieures

Loi n°. 258/2000 du JO sur la protection de la santé publique, telle que modifiée

Loi n° 350/2011 du JO du 27 octobre 2011 sur les substances chimiques et les mélanges chimiques et sur la modification de certaines lois (loi sur les substances chimiques), tel que modifié par les lois ultérieures

Norme technique tchèque 75 3415 Protection de l'eau contre les substances pétrolières. Bâtiments pour la manipulation des substances pétrolières et leur stockage

Décret du gouvernement n° 361/2007 du JO, tel que modifié, fixant les conditions pour la santé au travail, y compris

les limites : valeur limite d'exposition (*PEL*) et valeur limite d'exposition professionnelle *NKP* (voir l'article 8).

Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation des substances chimiques et sur la création de l'Agence européenne des produits chimiques, tel que modifié (REACH).

Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, sur la modification et la suppression des directives n° 67/548/CEE et 1999/45/CE et sur la modification du règlement (UE) n°907/2006 (CLP)


15.2 Evaluation de la dangerosité chimique

Il n'existe aucune donnée sur l'évaluation de la dangerosité des substances chimiques pour ce matériau.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les modifications et révisions :

N° de révision	Date	Modifications effectuées
1.	05.11.2007	Modification de la structure et modification formelles de l'ensemble de la FDS conformément à l'annexe II au Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n°1907/2006 (REACH)
2.	20.11.2012	Révision régulière
3.	19.08.2013	Remaniement d'ensemble de la FDS en conformité avec la version en vigueur de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006
4.	04.08.2017	Modification de l'en-tête, art. 3., 14.,15., conformément au Règlement (UE) 2015/830, mise à jour de la législation
5.	10.01.2018	Mises à jour de qualité
6.	30.08.2021	Ajout d'équivalents PDGR

<p>P-D Refractories CZ a.s.</p>  <p>Nádražní 218 679 63 Velké Opatovice</p>	LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Nr.01) conformément au Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 de la Commission	
	Date de publication: 1.1.2006	p.: 7/7
	Date de révision: 30.08.2021	Révision n°: 6
<p>Nom du produit : Pierres en chamotte Groupe du produit: OPTIM Qualité: A25 Groupe du produit: OPATEX; Qualité: SOT Groupe du produit: OPATES; Qualité: ARS 25, ARS 30, PD-F24+ Groupe du produit: OPATSI; Qualité: E65-1, E 65-2, E70-1, E70-2 Groupe du produit: OPALIT Qualité: SA, SA-P, SA-SI, PD-F20, PD-F25, PD-F25+,</p>		

Renvois importants aux textes et sources des données : Les données contenues dans la présente FDS ont été élaborées sur la base des documents du producteur et sur la base de la législation de la République tchèque et de l'UE.

Dans le cas du mélange, concernant l'information sur la méthode d'évaluation des informations utilisées conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008, ont été utilisées aux fins de classification : Approximation selon les éléments de dangerosité et la nature physique du produit.

Liste des phrases de risque (phrases R) correspondantes, des phrases standard sur la dangerosité, des phrases sûres et/ou des instructions pour un maniement sûr. La teneur complète de toutes les phrases et instructions, dont la teneur complète n'est pas dans les sections 2 à 15 n'est pas mentionnée :

Il n'y en a pas.

Instructions concernant toute formation destinée aux employés assurant la protection de la santé des personnes et de l'environnement :

Dans le cadre des formations sur la santé et sécurité au travail, prendre connaissance des principes de travail avec des préparations dont des équipements de protection individuelle sont prescrits :

Limitation conseillée d'utilisation : Utiliser uniquement aux fins définies par le producteur.

Autres informations : Cette FDS est publiée par P-D Refractories CZ a.s. Velké Opatovice, à la demande du client. Le règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation des substances chimiques et sur la création de l'Agence européenne des substances chimiques, tel que modifié (REACH), ne se rapporte pas au produit mentionné.

Les données mentionnées ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité des produits et reposent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne décrivent pas les propriétés des produits au sens des paramètres de qualité et des prescriptions juridiques pour la réalisation des garanties.

Fin de la fiche de données de sécurité.